

Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels*



UN LIBRARY

NOV 9 1984

CINQUIÈME COMMISSION

14ème séance

tenue le

vendredi 19 octobre 1984

à 10 h 30

New York

UN/SA COLLECTION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14ème SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES : RAPPORT DU COMITÉ DES
CONFÉRENCES (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS ET
RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985
(suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES
DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITÉ DES CONTRIBUTIONS
(suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.5/39/SR.14

6 novembre 1984

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 50.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES (suite) (A/39/32)

1. M. DE SILVA (Sri Lanka) se félicite du réalisme dont fait preuve le Comité des conférences en prenant dûment en considération les réunions et les consultations officielles. Toutefois, les données statistiques actuelles mentionnées dans le projet de résolution B ne constituent pas un moyen satisfaisant de juger si un organe a utilisé efficacement les ressources qui lui sont allouées en matière de services de conférence, puisque ces données portent sur les réunions officielles. La délégation sri-lankaise juge donc sans fondement l'hypothèse formulée au paragraphe 1 du projet de résolution concernant la sous-utilisation des ressources.

2. S'agissant du projet de résolution D, l'explication du Secrétariat selon laquelle la publication tardive des comptes rendus analytiques résulte essentiellement de ce que l'on accorde la priorité à la documentation à établir avant les sessions ne justifie guère que l'on renonce à la forme actuelle de comptes rendus analytiques au profit d'une version abrégée. Les comptes rendus analytiques abrégés, établis à titre expérimental, que sa délégation a examinés ne reflètent pas les débats de manière satisfaisante et sont généralement inacceptables. Il faut donc trouver un moyen de publier avec rapidité des comptes rendus analytiques suffisamment étoffés et veiller à ce que la documentation à établir avant les sessions, qui a certes son importance, ne retarde pas pour autant leur production.

3. En ce qui concerne la documentation à établir avant les sessions, la délégation sri lankaise suggère qu'afin d'éviter une surproduction, on procède à une enquête sur les besoins des missions. Le Secrétariat pourrait également envisager d'établir une liste de titres afin d'aider les missions dans leur choix et limiter ainsi le nombre d'exemplaires commandés. M. De Silva demande des précisions quant aux données sur lesquelles on se fonde pour fixer les tirages.

4. Sa délégation note l'importance accordée aux mesures visant à abréger les sessions et à limiter la documentation des organes subsidiaires. Tout en reconnaissant qu'il faut favoriser une efficacité et une rentabilité maximales, elle estime que ces mesures ne devraient pas être poussées trop loin, sous peine de sacrifier le fond à la brièveté et de limiter les possibilités qui sont offertes aux organes internationaux de participer pleinement aux activités des Nations Unies. A réduire de façon excessive les services de conférence, on risque d'étouffer le dialogue et la négociation; on peut alors se demander si les faibles, les opprimés et les victimes de l'injustice, dont parle le Secrétaire général dans son rapport sur les activités de l'Organisation, auront encore une chance de se faire entendre. La délégation sri lankaise invite donc la Cinquième Commission à ne pas perdre de vue ce danger et à ne pas prendre des mesures excessives.

5. M. FORBES (Irlande), prenant la parole au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne, appuie les quatre projets de résolution figurant dans le rapport du Comité des conférences. La proposition tendant à regrouper les services de conférence au Centre international de Vienne en un service unique offre des

/...

(M. Forbes, Irlande)

possibilités considérables. Toutefois, M. Forbes se demande si la suggestion émise lors d'une séance précédente, tendant à autoriser les organes des Nations Unies ayant leur siège à New York à se réunir à Vienne aussi bien qu'à Genève, est réellement conforme aux impératifs d'une efficacité et d'une rentabilité maximales. Il tient également à rappeler le principe énoncé dans la résolution 31/140 de l'Assemblée générale selon lequel, sous réserve de certaines exceptions, les organes des Nations Unies doivent se réunir à leurs sièges respectifs.

6. Le projet de résolution B pourrait contribuer à une meilleure utilisation des ressources en matière de services de conférence. Les mesures prévues au paragraphe 6, en particulier, pourraient donner des résultats plus probants que les tentatives faites précédemment pour régler le problème perpétuel de la sous-utilisation des ressources.

7. En ce qui concerne le projet de résolution C, les Dix reconnaissent qu'il est difficile, mais néanmoins important, de mettre à jour et de rationaliser les dispositions relatives au plan des conférences. Ils se félicitent donc que le Comité recommande d'entreprendre une étude approfondie sur cette question et ils attendent avec intérêt qu'il fasse rapport sur les éléments nouveaux intervenus dans ce domaine à la prochaine session de l'Assemblée générale.

8. S'agissant du contrôle et de la limitation de la documentation, les Dix reconnaissent que, bien que l'impératif de concision fasse l'unanimité, il est très difficile de s'entendre sur ce qu'est réellement un compte rendu analytique équilibré et exact. Une fois qu'il disposera des conclusions des tentatives faites à titre expérimental et des études proposées, le Comité sera en mesure de poursuivre plus avant l'examen de cette question.

9. Il est inacceptable que, malgré les débats répétés et les nombreuses résolutions adoptées à ce sujet, le problème de la publication tardive des documents se pose toujours avec la même acuité. La deuxième partie du projet de résolution D apporte un certain nombre d'éléments pour résoudre ce problème. Les Dix se félicitent en outre que le Secrétaire général adjoint aux Services de conférence et chargé de fonctions spéciales ait publié des directives visant à garantir une approche plus efficace et une meilleure coordination. Il faut exiger des auteurs de documents qu'ils respectent les dates limites de remise des manuscrits et, en cas d'impossibilité, qu'ils fournissent une explication.

10. Enfin, s'agissant de l'organisation des travaux, les Dix se demandent si le fonctionnement du Comité des conférences est aussi efficace qu'il le faudrait. Il n'est pas certain que le déroulement des sessions annuelles en deux temps présente des avantages quelconques. Une session unique, soigneusement préparée, constituerait peut-être une formule plus rationnelle. Les services d'appui fournis au Comité sont également un sujet de préoccupation. On a laissé entendre en particulier que les renseignements nécessaires pour autoriser les réunions supplémentaires de différents comités spéciaux n'étaient pas toujours fournis et que les demandes d'autorisation étaient souvent présentées dans des délais très courts et pour des motifs plus ou moins contestables. Il y a lieu d'appliquer dans ce domaine des règles plus strictes.

/...

11. M. WEDICK (Canada) estime qu'il est temps que tous les organes des Nations Unies renoncent à un calendrier des conférences rigide et irrationnel, qu'ils décident de ne se réunir que lorsque cela est pleinement justifié, qu'ils envisagent des réunions moins fréquentes et non pas plus nombreuses et qu'ils veillent, lors des réunions, à ce que les débats commencent et se terminent à l'heure.

12. La délégation canadienne pense qu'il convient d'examiner plus attentivement la question de l'abrègement des sessions. Certains comités pourraient fonctionner efficacement avec des sessions plus courtes et, étant entendu que les organisations doivent se réunir régulièrement, les avantages d'un programme biennal de travail et d'un abrègement des sessions ne se limiteraient pas à une réduction du coût des services de conférence. L'adoption de ces mesures permettrait en effet aux délégations de disposer de plus de temps pour étudier les questions.

13. Vu la rareté des ressources, il faudrait s'efforcer davantage de rationaliser les demandes de services de conférence, ceux-ci ne devant pas être considérés comme une prestation à laquelle les organes ont automatiquement droit, quel qu'en soit le coût; il faut évaluer soigneusement l'ensemble des besoins avant de formuler une demande. A cet égard, la délégation canadienne approuve les paragraphes 4 et 6 du projet de résolution B. De plus, lorsque les ordres du jour des réunions ont été arrêtés, toute annulation ou modification susceptible d'avoir des incidences sur les services de conférence devrait être notifiée plus longtemps à l'avance.

14. En ce qui concerne la planification des conférences, il faudrait mettre davantage l'accent sur les questions et les éléments nouveaux, ainsi que sur des thèmes précis. De même, une fois qu'un point a fait l'objet d'un examen exhaustif sans qu'une décision paraisse probable, ce point pourrait être retiré de l'ordre du jour, tout au moins jusqu'à ce que des éléments nouveaux justifient qu'on y revienne. Il importe en outre que le mandat des différents comités soit strictement respecté afin d'éviter tout chevauchement et que les différentes questions soient examinées dans le contexte voulu et par les instances appropriées.

15. La délégation canadienne est favorable à une réduction du nombre des réunions officielles, le temps restant étant utilisé pour les réunions ou les consultations officieuses, qui permettent souvent d'accomplir un travail important pour un moindre coût. Elle est également favorable à l'élaboration d'un calendrier des réunions officieuses, qui remplacerait le calendrier plus coûteux des réunions officielles, à condition que le caractère des réunions officieuses demeure inchangé. Elle approuve également le principe d'un regroupement des services de conférence du Centre de Vienne, à condition qu'il puisse s'effectuer dans les limites des ressources disponibles.

16. Il est très facile, lorsqu'un consensus paraît improbable ou qu'un problème se pose, de demander un nouveau rapport sur la question. Pour faciliter le contrôle et la limitation de la documentation, la délégation canadienne prie donc tous les organes des Nations Unies de veiller à ce que les demandes de rapports et d'études approfondies soient pleinement justifiées.

17. M. PANESSO (Colombie) demande si le principe exposé au paragraphe 4 du projet de résolution A excluerait désormais la possibilité pour les commissions régionales d'organiser des conférences et des réunions même si le Secrétaire général était disposé à leur en confier la responsabilité. A l'heure actuelle, il appartient au Secrétaire général de décider qui assurera le secrétariat des réunions qui se tiennent hors Siège.

18. M. Panesso conteste le bien-fondé de la proposition figurant au paragraphe 4 du projet de résolution B. En effet, il appartient aux présidents des différents organes de veiller à ce que ceux-ci utilisent rationnellement les ressources qui leur sont allouées pour les services de conférence.

19. La délégation colombienne convient qu'il existe déjà suffisamment de règles relatives aux services de conférence et que le Comité des conférences doit désormais s'employer à les faire appliquer.

20. M. MARYADI (Indonésie) juge regrettable que certains organes subsidiaires n'aient pu expliquer pourquoi ils avaient utilisé moins de 75 p. 100 des ressources qui leur avaient été allouées pour leurs réunions. Certes, leur attitude ne justifie pas à elle seule que des mesures soient prises à leur encontre, mais une chose est certaine, c'est que pour accroître l'efficacité, il faudra renoncer à un préjugé qui a la vie dure et qui veut que l'importance d'un organe soit directement fonction de la durée et de la fréquence de ses sessions.

21. En ce qui concerne le contrôle et la limitation de la documentation, la tendance à davantage de concision et à une réduction du volume est encourageante et devrait permettre au Secrétariat d'accélérer la publication des documents. Malheureusement, la parution des documents à établir avant la session aussi bien que des documents établis après la session subit encore des retards. Aux paragraphes 46 à 54 de son rapport, le Comité des conférences a examiné les diverses causes de ces retards et diverses solutions possibles. La délégation indonésienne espère que les recommandations du Comité seront adoptées par la Cinquième Commission et que les différents services du Secrétariat les appliqueront rigoureusement. Enfin, elle est favorable à la réalisation d'une étude approfondie de toutes les dispositions relatives au plan des conférences.

22. M. GITSOV (Bulgarie) dit que, dans le souci d'assurer le maximum d'efficacité et de rentabilité, sa délégation souscrit à la proposition d'organiser le personnel des services de conférence au Centre international de Vienne en un service unique de conférence ainsi qu'il est indiqué à la section A du projet de résolution. La solution consistant à abréger les sessions ou à adopter un cycle biennal de sessions répond à une préoccupation permanente des Etats Membres qui constatent que les organes de l'ONU n'utilisent pas pleinement les services de conférence mis à leur disposition. Les organes intéressés devraient appliquer progressivement les recommandations figurant dans le projet de résolution B, de manière assez souple pour tenir compte des circonstances particulières.

23. M. Gitsov accepte le principe d'une étude approfondie de toutes les dispositions relatives au plan des conférences, ainsi qu'il est proposé au projet

/...

(M. Gitsov, Bulgarie)

de résolution C. En outre, il pense, comme le Secrétaire général adjoint aux Services de conférence et chargé de fonctions spéciales, que les services de conférence exigent une approche coordonnée.

24. Le contrôle et la limitation de la documentation sont l'un des facteurs essentiels de la réduction des coûts. La résolution 38/32 E de l'Assemblée générale contenait à cet égard des recommandations détaillées et très utiles qui n'ont pas toutes été insérées dans le projet de résolution D; en effet, il n'y est fait mention que de la possibilité d'adopter une forme abrégée de compte rendu analytique et des dispositions à prendre pour assurer la préparation et la parution des documents en temps utile. La délégation bulgare constate que l'étude relative à la possibilité d'instituer une forme abrégée de compte rendu analytique ne progresse que lentement; néanmoins, elle est favorable à la poursuite de l'expérience. En outre, elle souscrit aux propositions détaillées visant à accélérer la préparation des documents.

25. Enfin, le Secrétariat doit améliorer ses politiques et pratiques en matière de publications. Il est particulièrement regrettable que le Yearbook of the United Nations continue de paraître avec beaucoup de retard alors qu'il se vend bien. La délégation bulgare espère que de tels arriérés dans les publications pourront être éliminés dans les meilleurs délais.

26. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba), se référant au projet de résolution A, constate un certain flou dans la répartition des responsabilités administratives et fonctionnelles entre les différentes entités du Secrétariat qui participent à l'organisation de conférences et de réunions, notamment entre le Siège et les commissions régionales. Il est arrivé que l'efficacité de certaines réunions tenues dans des Etats Membres soit compromise par les incertitudes en la matière; M. Fontaine-Ortiz espère donc que le Secrétariat prendra les mesures nécessaires ou appliquera les règles en vigueur afin de remédier à la situation. Il souhaiterait que le Président du Comité des conférences explique clairement le sens du paragraphe 4 du projet de résolution A. Il se demande en outre à quel service incombe la responsabilité de fournir un appui fonctionnel et des services de conférence lorsque les ressources prévues pour les réunions d'une commission régionale font partie des crédits alloués au Siège dans le budget.

27. En ce qui concerne le projet de résolution B, M. Fontaine-Ortiz partage les inquiétudes exprimées par plusieurs délégations, notamment Sri Lanka, en ce qui concerne la façon d'envisager l'utilisation des services de conférence pour les réunions officielles et officieuses. De nouvelles consultations doivent être tenues sur la forme définitive à donner au projet de résolution pour en éliminer toute imprécision ou lacune. Il pense plus particulièrement au paragraphe 2. Par "données statistiques actuelles", faut-il entendre les indications chiffrées données au paragraphe 1? Enfin, le libellé du paragraphe 3 doit aussi être revu, car les consultations officieuses exigent souvent des services d'interprétation.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (A/39/453, A/39/483 et Add.1; A/C.5/39/2, A/C.5/39/4 et Corr.1 et Add.1, A/C.5/39/6, 9, 11 et 17)

28. M. NEGRE (Sous-Secrétaire général aux services du personnel) rappelle que la nouvelle politique du personnel que le Bureau des services du personnel voudrait progressivement mettre en oeuvre s'articule autour de trois points essentiels : la mise en oeuvre d'un plan de recrutement à moyen terme pour la période 1983 à 1985 permettant notamment à tous les pays non représentés ou sous-représentés de se trouver à l'intérieur de leur fourchette souhaitable; l'organisation progressive d'un système cohérent d'organisation des carrières offrant des chances égales de promotion et des perspectives de carrière raisonnables à tous les fonctionnaires; l'instauration d'un nouveau mode de rapports entre l'Administration et le personnel fondé sur des consultations périodiques avec les représentants du personnel pour toutes les questions d'intérêt mutuel. Ces trois idées maîtresses constituent d'ailleurs le fil conducteur des six rapports sur les questions de personnel présentés par le Secrétaire général à la Cinquième Commission à la session en cours.

29. En ce qui concerne les progrès réalisés sur la voie d'une meilleure répartition des administrateurs par nationalité et par sexe, le rapport sur la composition du Secrétariat (A/39/543) montre que, dans l'ensemble, les résultats sont plutôt décevants. Au cours de la période considérée, les ressortissants des pays sous-représentés n'ont constitué que 20,5 p. 100 du nombre total de fonctionnaires recrutés alors que le chiffre est de 17,8 p. 100 pour les fonctionnaires originaires de pays surreprésentés. Le nombre de pays sous-représentés a été ramené de 25 à 24, mais celui des pays non représentés a été porté de 14 à 15 et celui des pays surreprésentés de 31 à 32. Enfin, un résultat encore plus inquiétant est le fait que la proportion de femmes dans la catégorie des administrateurs a quasiment stagné autour de 22,6 p. 100.

30. Le rapport sur les politiques du personnel (A/C.5/39/9) mentionne les difficultés objectives qui ont empêché de faire de réels progrès dans l'amélioration de la répartition des postes d'administrateur. Mais il s'agit de facteurs conjoncturels qu'il faut dépasser pour trouver les véritables causes du problème. Tout d'abord, le plan de recrutement à moyen terme n'a pu être exécuté avec continuité et rigueur, car le concept de planification des ressources humaines n'est pas encore réellement accepté au sein du Secrétariat. La majorité des départements perçoivent le plan de recrutement comme une mesure coercitive et arbitraire. D'autre part, la mise en oeuvre du plan est d'autant plus difficile que l'administration du personnel est très décentralisée. Enfin, le Bureau des services du personnel ne dispose pas des ressources suffisantes pour mener à bien la planification des ressources humaines. Par exemple, il n'a pas un appareil statistique fiable qui lui permettrait d'évaluer les besoins en personnel et de faire des projections des vacances de poste.

31. Ces contraintes objectives obligent à faire preuve de plus de réalisme dans l'élaboration du prochain plan de recrutement, mais la situation n'est pas irréversible. Au contraire, elle a assez favorablement évolué depuis janvier 1984, grâce à l'adoption d'une série de mesures radicales. On trouvera dans le rapport sur les politiques du personnel la liste exhaustive des mesures concrètes qui ont

(M. Nègre)

été prises pour accélérer le processus devant déboucher sur une répartition géographique et par sexe plus équitable. M. Nègre appelle l'attention des membres de la Commission sur la recommandation tendant à étendre à la classe P-3 la procédure de recrutement par concours, procédure qui a déjà prouvé son utilité, en particulier pour l'amélioration de la répartition géographique. La recommandation tend aussi à corriger la situation anormale qui résulte du fait qu'un nombre croissant de postes de la classe P-3 sont occupés par de jeunes fonctionnaires recrutés à la classe P-2 sans avoir passé le concours, ce qui leur donne sur leurs collègues un avantage de carrière difficilement justifiable. Compte tenu de l'effet positif des mesures appliquées depuis janvier 1984, il est vraisemblable qu'à la fin de l'année la liste des pays sous-représentés ne comptera plus que 14 pays et que des nominations de ressortissants des pays sous-représentés ne représenteront plus que 11 p. 100 du total. Ces projections sont basées sur les propositions de recrutement recommandées récemment par le Comité des nominations et des promotions.

32. Nombre de délégations s'interrogeront sans doute sur l'efficacité de ces mesures compte tenu de la décision de suspendre temporairement les recrutements. Dans la déclaration qu'il a faite à la Commission à sa 13ème séance, le Secrétaire général a précisé qu'il s'agissait d'une mesure strictement limitée dans le temps et à laquelle des exceptions pouvaient être faites si les circonstances l'exigeaient. En outre, il a souligné que la mesure ne s'appliquait pas aux ressortissants des pays non représentés, non plus qu'aux candidats reçus aux concours extérieurs organisés en 1983, qui étaient tous des ressortissants de pays non représentés ou sous-représentés; elle n'affecte pas non plus les candidats sélectionnés à l'occasion de missions de recrutement effectuées au printemps 1984 dans un certain nombre de pays sous-représentés. Enfin, on poursuivra le travail de sélection de candidats des pays sous-représentés, de manière qu'ils soient recrutés en priorité dès que la mesure de suspension aura été levée.

33. L'organisation d'un système d'organisation des carrières pour les fonctionnaires du Secrétariat est une autre préoccupation majeure des responsables de la politique du personnel. Les propositions du Secrétaire général à ce sujet figurent dans le document A/C.5/39/9, dans lequel on a esquissé les grandes lignes d'une politique cohérente d'organisation des carrières, défini les principes directeurs, fixé des objectifs et déterminé les mesures à prendre pour assurer la mise en place du nouveau système en deux ans. Le projet n'a pas l'ambition de tracer à l'avance la carrière de chaque fonctionnaire, mais plutôt de remodeler en profondeur le système de promotion actuel, qui ne répond plus aux besoins de l'Organisation et aux aspirations légitimes du personnel. On notera qu'il n'y a pas antinomie entre le projet et la nécessité d'assurer une répartition géographique et par sexe équitable à tous les niveaux du Secrétariat.

34. Le projet d'organisation des carrières voudrait non seulement offrir des chances de promotion plus équitables à tous les fonctionnaires, mais encore donner à chacun d'eux la possibilité de développer ses potentialités et donc ses perspectives de carrière. L'absence d'un tel système empêche l'Organisation de développer au maximum la productivité de ses ressources humaines et engendre frustration et découragement au sein du personnel. La formation permanente sera

/...

(M. Nègre)

donc l'une des composantes majeures du nouveau système et contribuera à maximiser l'efficacité de l'Organisation. Les redéploiements et l'utilisation optimale des ressources humaines ne sont possibles que si les fonctionnaires sont hautement qualifiés et en mesure de s'adapter au changement. Le programme de formation traditionnel devra donc être profondément remanié pour répondre à ces besoins.

35. A cet égard, le programme de formation linguistique examiné dans le document A/C.5/39/6 permet d'améliorer l'équilibre linguistique au Secrétariat et contribue à renforcer l'efficacité de celui-ci. Les fonctionnaires montrent un intérêt croissant pour l'acquisition des connaissances linguistiques et cette tendance doit être encouragée.

36. La caractéristique principale du Secrétariat est que son fonctionnement dépend essentiellement du nombre et, plus encore, de la qualité de ses fonctionnaires. Les relations entre le personnel et l'Administration ont donc une grande importance. Le Secrétaire général a souligné à maintes reprises l'importance qu'il attache à l'amélioration de la qualité de ces relations, grâce notamment à un système de consultations périodiques à tous les niveaux et sur toutes les questions d'intérêt mutuel concernant les conditions de travail et le bien-être du personnel. Des améliorations sont périodiquement apportées à ce système; c'est d'ailleurs pourquoi des amendements au Règlement du personnel sont soumis à l'approbation de la Commission (document A/C.5/39/4/Add.1). Etant donné l'accroissement considérable des effectifs, les mécanismes de conciliation et de recours ne répondent plus dans des délais raisonnables aux requêtes du personnel. C'est pour cette raison qu'on a décidé d'étudier la possibilité de nommer un médiateur.

37. M. BERTRAND (Corps commun d'inspection), présentant le rapport du Corps commun d'inspection sur les concours à l'ONU (A/39/483), dit que le Sous-Secrétaire général aux services du personnel a facilité sa tâche en identifiant la cause structurelle des difficultés rencontrées dans l'institution d'un système de concours, en indiquant que le concept de planification des ressources humaines n'était pas réellement accepté au sein du Secrétariat. Le rapport du Corps commun décrit en détail les résistances bureaucratiques qui s'opposent à l'application correcte des décisions de l'Assemblée générale. Il essaie aussi d'expliquer comment on pourrait les surmonter. L'Assemblée générale elle-même pourrait aider considérablement à surmonter ces contraintes, en définissant la politique qu'elle souhaite voir appliquer de la manière la plus claire et la plus explicite possible. M. Bertrand espère que la tâche de la Commission sera facilitée par le fait que le Secrétaire général montre dans ses observations sur le rapport du Corps commun d'inspection (A/39/483/Add.1) qu'il est d'accord avec les recommandations de ce dernier.

38. Le rapport constate que le système des concours que l'Assemblée générale a institué par ses résolutions 34/143 et 35/210 a bien fonctionné et qu'il a facilité considérablement les efforts faits par le Bureau des services du personnel pour améliorer la répartition géographique au Secrétariat; on peut donc considérer que ce système a dépassé le stade expérimental et est entré dans sa phase opérationnelle.

/...

(M. Bertrand)

39. Malheureusement, le nombre des postes affectés aux concours extérieurs a été cinq fois inférieur à ce qu'il aurait dû être d'après les règles adoptées par l'Assemblée générale. De 1974 à 1983, la méthode des concours extérieurs a permis de recruter seulement 118 administrateurs, alors que pour une période plus courte, entre 1979 et 1983, les concours de passage de la catégorie G à la catégorie P ont permis de promouvoir 134 administrateurs. L'Assemblée générale, dans sa résolution 35/210, a spécifié que 70 p. 100 des administrateurs de niveau P-1/2 devaient être recrutés par concours extérieur et 30 p. 100 par concours interne. Cette résolution de l'Assemblée générale n'a manifestement pas été respectée. Même si, comme le Secrétaire général l'a fait remarquer, les années 1982 et 1983 représentaient une période de transition, les chiffres précités ne sont guère acceptables.

40. Cette situation, dont les causes sont analysées aux paragraphes 14 à 25 du rapport du Corps commun, s'explique surtout par le refus d'abandonner de vieilles habitudes.

41. L'adoption de méthodes objectives de recrutement, l'introduction d'un système d'organisation des carrières et le respect de la répartition géographique équitable devraient faire partie intégrante d'une politique d'ensemble tendant à améliorer les compétences du personnel et à soutenir son moral, donc à accroître l'efficacité de l'Organisation. Des progrès restent à faire dans ce domaine. A cet égard, les retards peu admissibles pris par le Groupe de l'organisation des carrières pour identifier et définir les groupes professionnels illustrent l'absence totale de compréhension du concept de planification des ressources humaines.

42. Le rapport contient six recommandations. La recommandation 1 demande à l'Assemblée générale de réaffirmer que tous les recrutements aux niveaux P-1 et P-2 doivent être effectués sur concours, sauf dans de très rares exceptions. La recommandation 2 vise à ce que la liste des candidats reçus aux concours soit établie comme il est indiqué aux paragraphes 31 à 34 du rapport du Corps commun. La recommandation 3 vise à ce que les programmes de concours soient établis pour trois ans au moins de façon à permettre leur organisation dans un plus grand nombre de pays. Selon la recommandation 4, il faudrait veiller à ce que les postes P-1/P-2 ne tendent pas à disparaître progressivement des tableaux d'effectifs. Il est dit dans la recommandation 5 qu'il serait temps d'étendre le système des concours au niveau P-3 en utilisant la procédure décrite dans le rapport, ce qui aurait pour avantage d'accroître le nombre des postes pourvus sur concours, d'étendre les méthodes objectives de recrutement jusqu'à ce niveau et de parvenir plus facilement à une répartition géographique équitable. Ces propositions ayant reçu l'agrément du Secrétaire général, M. Bertrand espère qu'il sera plus facile à l'Assemblée générale de les adopter dans une résolution aussi précise que possible qui viendrait compléter les dispositions de l'annexe à la résolution 35/210.

43. La deuxième partie du rapport concerne le concours de passage de la catégorie des services généraux à celle des administrateurs. Le Corps commun est d'accord avec le Secrétaire général sur le fait que ce concours est désormais devenu une institution généralement acceptée et qui n'est guère plus remise en question. La seule divergence qui subsiste entre le Corps commun et le Secrétariat porte sur le

(M. Bertrand)

degré d'urgence qu'il y a à mettre sur pied un système d'organisation des carrières pour la catégorie des services généraux, comme il ressort du paragraphe 50 du rapport du Corps commun. Le Secrétariat étudie ce problème depuis de nombreuses années sans parvenir à aucun résultat satisfaisant. C'est pourquoi la recommandation 7 du rapport du Corps commun d'inspection mérite d'être sérieusement prise en considération.

44. Le PRESIDENT annonce qu'il a reçu du Président du Comité du personnel à New York une communication dans laquelle il était indiqué que des syndicats et associations du personnel du Secrétariat de l'ONU demandaient à présenter oralement le rapport publié sous la cote A/C.5/39/23, conformément aux dispositions du paragraphe 3 a) de la résolution 35/213 de l'Assemblée générale. Compte tenu de la pratique adoptée par la Commission à des sessions antérieures de l'Assemblée générale, le Président considère qu'il n'y a pas d'objection à ce que la Commission accède à cette demande.

45. Il en est ainsi décidé.

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES, ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/C.5/39/L.3, L.4, L.5 et L.6)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985 (suite) (A/C.5/39/L.6)

46. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique), présentant le projet de résolution des Etats-Unis sur les points 108 et 109 de l'ordre du jour (A/C.5/39/L.6), estime que le projet de résolution proposé par le Président (A/C.5/39/L.3) traite des rapports et états financiers en termes plutôt généraux. La délégation américaine estime que la question du déficit de la cafétéria de l'ONU, en raison de son ampleur, mérite une attention particulière. Le Secrétaire général a déjà pris position à ce sujet, en déclarant que les services de restauration à l'ONU ne devaient entraîner aucune charge financière pour les Etats Membres. Pendant près de 30 ans, la cafétéria a fonctionné sans déficit, des mesures correctives étant prises chaque fois que l'équilibre budgétaire semblait menacé. Au cours des deux derniers exercices biennaux, toutefois, des pertes considérables ont été enregistrées : plus de 2 millions de dollars depuis 1979. La délégation des Etats-Unis avait posé un certain nombre de questions à ce sujet au cours des débats sur le projet de budget-programme à la trente-huitième session de l'Assemblée générale; le représentant des Etats-Unis avait demandé notamment pour quelles raisons les frais de gestion de l'actuelle société gérant les services de restauration étaient quatre fois plus élevés que pour la précédente, et pourquoi une augmentation de 20 p. 100 des dépenses était prévue pour cette période. La Commission avait alors été informée qu'un consultant avait été engagé pour étudier la question et que des mesures seraient prises pour corriger toutes les anomalies qu'il relèverait, et que, si besoin était, la cafétéria changerait de fournisseur. Il appartient bien entendu au Secrétaire général de décider des mesures concrètes à prendre, mais il importe que l'Assemblée générale exprime son inquiétude et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le problème soit résolu. C'est dans cet esprit que les

/...

(M. Michalski, Etats-Unis)

Etats-Unis présentent leur projet de résolution. Après consultations avec une autre délégation, toutefois, le représentant des Etats-Unis souhaiterait que le paragraphe 2 soit révisé comme suit : "Prie le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées pour empêcher de nouveaux déficits des restaurants et services annexes".

47. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution qu'il présente à la Commission (A/C.5/39/L.3), ainsi que les amendements qui y ont été apportés par la délégation des Philippines (A/C.5/39/L.4) et la délégation néerlandaise (A/C.5/39/L.5).

48. Mme CONWAY (Irlande) dit que les deux premiers mots du nouveau paragraphe 5 proposé par sa délégation, "Invite les", devraient être remplacés par "Renouvelle son invitation aux".

49. L'amendement publié sous la cote A/C.5/39/L.5, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

50. L'amendement publié sous la cote A/C.5/39/L.4 est adopté.

51. Le projet de résolution présenté par le Président sous la cote A/C.5/39/L.3, tel qu'il a été modifié, est adopté.

52. M. GARRIDO (Philippines) souhaiterait que le Secrétariat fournisse d'autres éclaircissements avant que la Commission ne se prononce sur le projet de résolution présenté par les Etats-Unis.

53. M. FORAN (Contrôleur) dit que la proposition des Etats-Unis tient à ce que, dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes, l'attention est appelée sur le déficit des services de restauration à l'ONU (A/39/5, vol. I). Quand ce rapport a été examiné, M. Foran a signalé que le Secrétaire général prendrait des mesures pour que ces services cessent d'être déficitaires. Toute mesure de ce type doit nécessairement être examinée d'abord par le Bureau des services généraux et le Bureau des services financiers, mais les démarches sont en cours. Les prix seront nécessairement augmentés mais il n'a pas été encore décidé ni quand ils le seraient ni de combien.

54. M. EL-SAFTY (Egypte) et M. MOHAMED FALL (Mauritanie) proposent que la Commission diffère toute décision concernant le déficit des services de restauration de manière que les délégations aient davantage de temps pour étudier la question.

55. Il en est ainsi décidé.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS
(suite)

56. M. ALAGHANY (Arabie saoudite), exerçant son droit de réponse à propos des remarques formulées par le Président du Comité des contributions à la séance précédente, appelle l'attention de la Commission sur un certain nombre de faits qui démontrent clairement que la quote-part de l'Arabie saoudite a augmenté injustement au fil des ans. Tout d'abord, il convient de noter qu'en chiffres bruts, la quote-part de l'Arabie saoudite a augmenté de 2,562 p. 100 entre 1976 (221 401 dollars) et 1983 (5 893 710 dollars). Au cours de cette période, la quote-part de ce pays a augmenté de 1,333 p. 100. Ces deux augmentations sont manifestement excessives, si l'on veut rester dans les limites du raisonnable, et visiblement disproportionnées par rapport à l'augmentation modeste du revenu réel par habitant en Arabie saoudite (164 p. 100) au cours de la même période.

57. Deuxièmement, la méthode actuelle de calcul des quotes-parts a entraîné des augmentations injustes de la quote-part de l'Arabie saoudite entre plusieurs barèmes successifs. Ainsi, entre 1976 et 1979, la quote-part de ce pays a augmenté successivement de 300 p. 100, entre 1976 et 1979, de 152 p. 100 entre 1979 et 1982 et de 65 p. 100 entre 1982 et 1985, soit une augmentation totale de 517 p. 100. De telles augmentations constituent une dérogation directe au paragraphe 4 c) de la résolution 36/231 A de l'Assemblée générale. Aucun autre Etat Membre n'a vu sa quote-part augmenter à cette cadence, qui est en outre fortement disproportionnée par rapport aux autres pays dont le revenu par habitant se situe aux alentours de celui de l'Arabie saoudite.

58. En tant que membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, le Royaume d'Arabie saoudite s'est toujours acquitté de ses obligations financières envers l'Organisation et continuera de le faire. L'attachement profond de l'Arabie saoudite à l'Organisation se manifeste dans le fait que le montant total des contributions volontaires de ce pays dépasse de loin le montant total de ses contributions mises en recouvrement pour tous les organismes des Nations Unies.

59. Il est clair qu'une réforme profonde du système actuel d'établissement du barème des quotes-parts s'impose pour veiller à ce que les contributions des Etats Membres soient justes, équitables et réalistes; la délégation de l'Arabie saoudite présentera prochainement un projet de résolution à cet effet.

La séance est levée à 13 h 15.